

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
8

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 août 2023

Sous la présidence de Monsieur M. LAPORTE Jean-Louis

Membres présents, M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, M. CAUBRAQUE Bertrand, M. DANDY Jérôme, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, , Mme CAZAUBON Isabelle, Mme CABRERA Maryline,
Excusés, Mme BRETHERS Caroline, Mme LARRAZET Marina, M. REDON Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAPORTE

Date de convocation : 25 août 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant révision des tarifs locatifs de la salle polyvalente
- 2) Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DÉLIBÉRATION 2023 04 01 B1

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente est intervenue il y a plusieurs années.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la conjoncture actuelle et notamment face à l'augmentation des prix de l'énergie, il devient nécessaire de procéder à une révision des tarifs de location.

Sur ces constats, Monsieur le Maire propose :

NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION :

SALLE POLYVALENTE+ CUISINE+MATERIEL	
Chèque de caution : 800 € + ATTESTATION D'ASSURANCE	
UTILISATEURS EXTERIEURS	
1 à 50 personnes.....	190€ / jour
51 à 100 personnes.....	300€ / jour
Au-delà de 100 personnes.	450€ / jour
	+ 100 € / jour supplémentaire
Habitants de la commune	100 € / jour
	150 € le week-end

Associations communales	GRATUIT
Associations hors commune :	
1 à 100 personnes	120€/jour et 180€ le week-end
Au-delà de 100 personnes	190€/jour et 250€ le week-end

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs de location de la salle **Polyvalente** qui entreront en vigueur à **partir du 1^{er} septembre 2023.**

DÉLIBÉRATION 2023 04 02 B1

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à mi-temps d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C si un accroissement temporaire d'activité survenait dans le service administratif pour la période du 01 septembre 2023 au 28 février 2025.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3/1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents,

- de créer un emploi temporaire à mi-temps à raison de 17h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'accueil, de la comptabilité et des affaires générales,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 361 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3)
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

INFORMATIONS DIVERSES

Journée citoyenne : La date retenue pour la journée citoyenne est le Samedi 30 Septembre 2023. Cette journée s'articulera autour de plusieurs petits travaux, comme peindre les tables et bancs, la balustrade, la terrasse du bar, le Calvaire, le bloc sanitaire, ainsi que les tampons des chaises à changer.

Communication : Monsieur Romain LALANNE indique l'importance de communiquer plus rapidement avec les administrés (Route barrée, fuite d'eau, coupure d'électricité, ...).

Pour cela, il propose la mise en place de l'application « Intramuros – Info du Territoire ».

Collecte des ordures ménagères : Monsieur le Maire fait savoir que le SIETOM veut remplacer les conteneurs poubelles existant par deux points tri avec de grands conteneurs semi-enterrés ou enterrés. Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre les points de tri au niveau du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,

Jean-Louis LAPORTE

Le secrétaire de séance,

Aurélien LAPORTE

